

ARRETE N° _____ MINDDEVEL DU _____
Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre-vingt-dix (90)
élèves au cycle « A » de la National School of Local Administration (NASLA)

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales
Décentralisées ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété
par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2018/449 du 1^{er} août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du
Développement local ;
Vu le décret n°2020/412 du 02 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la National
School of Local Administration (NASLA) ;
Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;

ARRETE :

Article 1^{er} .-

- (1) Un concours pour le recrutement de quatre-vingt-dix (90) élèves au cycle A de la NASLA à Buea est
ouvert pour le compte de l'année académique 2020/2021.
- (2) Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :

Filières	Candidats externes	Candidats internes	Total
Administration et gestion des politiques sociales	40	05	45
Economie et gestion des finances locales	40	05	45
TOTAL GENERAL	80	10	90

- (3) Le programme y relatif est joint en annexe.
(4) Le choix des filières sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

Article 2.- Peuvent faire acte de candidature, les camerounaises et les camerounais sans distinction de langue (français et anglais) remplissant les conditions suivantes :

(1) Pour les candidats externes :

- Etre titulaire d'une licence de l'Enseignement supérieur au Cameroun y compris les licences professionnelles en sciences juridiques, en sciences économiques, en sciences sociales et en management ou d'un diplôme délivré par une université étrangère et reconnu équivalent par le Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Toutefois, le cycle 'A' de la filière Economie et Gestion des Finances Locales est réservé exclusivement aux détenteurs de Licences en Sciences économiques ou en Sciences de gestion.

- Etre âgé de dix-sept (17) ans au moins et quarante ans au plus au 1^{er} janvier 2020 ;
- Justifier d'une aptitude physique et d'un état de santé permettant d'exercer effectivement les fonctions de cadres supérieurs de l'administration locale ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir subi de condamnation figurant au bulletin n°3 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions des cadres supérieurs de l'administration locale.

(2) Pour les candidats internes :

- Etre titulaire du diplôme du cycle I du CEFAM et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans ;
- Etre âgé de quarante-cinq (45) ans au plus au 1^{er} janvier 2020 ;
- Etre autorisé à concourir par son employeur.

Article 3.-

- (1) les fiches d'inscription sont disponibles à la NASLA et dans les délégations régionales du Ministère de la Décentralisation et du Développement local ;
- (2) les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt-cinq mille (25 000) francs CFA pour les candidats externes et à trente mille (30 000) francs CFA pour les candidats internes payables dans le compte NASLA n°0868 544 2000 25 ouvert à la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit, en abrégé « BICEC », du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
- (3) les candidats déposent leurs dossiers contre récépissé directement à la NASLA ou auprès des Délégations Régionales du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, à l'exception de celle du Sud-Ouest ;

- (4) les dossiers de candidature doivent parvenir complets à la NASLA ou aux Délégations Régionales du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local au plus tard le vendredi 27 novembre 2020, délai de rigueur ;
- (5) la liste des pièces à fournir est la suivante :
- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1.000) francs dûment remplie et signée par le candidat ;
 - Un reçu de paiement des droits d'inscription délivré par un responsable compétent de la BICEC du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
 - Une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
 - Une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par le Gouverneur de région, le Préfet ou le Sous-préfet ;
 - Une attestation de présentation de l'original du Baccalauréat ou du GCE « A » Level ou tout autre diplôme ayant permis l'accès à l'enseignement supérieur signé par le Gouverneur de région, le Préfet ou le Sous-préfet ;
 - Un bulletin n°3 du casier judiciaire délivré par les autorités judiciaires compétentes datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt ;
 - Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité compétente ;
 - Un certificat médical datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt délivré par un médecin du secteur public ;
 - Une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA (timbre postal) à l'adresse du candidat ;
 - Pour les candidats internes, joindre une autorisation à concourir délivrée par l'employeur.

NB. :

- Les agents de l'Etat relevant du code du travail et les fonctionnaires ne sont pas concernés par ce concours.
- Tout dossier incomplet, en retard, contenant des pièces jugées fausses ou falsifiées, ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à la NASLA et les Délégations Régionales du MINDDEVEL le mercredi 02 décembre 2020. La Publication de ces listes tient lieu de convocation.
- Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.
- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.-

- (1) Les épreuves écrites d'admissibilité qui auront lieu dans l'un des centres d'examen (Buea, Garoua et Yaoundé) choisi par le candidat, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Epreuves	Horaires	Durée en heures	Coef.	Note éliminatoire
12 décembre 2020	Culture générale	08 h 00 - 12 h 00	4	03	05/20
	Epreuve de droit de la décentralisation	13 h 00 - 17 h 00	4	05	05/20
13 décembre 2020	Epreuve technique	08 h 00 - 12 h 00	4	04	05/20
	Langue	13 h 00 - 15 h 00	2	02	05/20

(02) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07 h 00 pour les épreuves du matin et à 12 h 30 pour les épreuves de l'après-midi.

Article 5.- les épreuves orales d'admission auront lieu à Buea (NASLA) selon un acte du Ministre de la Décentralisation et du Développement local qui précisera les dates et horaires de passage. Elles comportent :

- Un grand oral : coeff. : 01
- Un oral de langue : coeff. : 01

Article 6.- L'admission définitive des candidats sera prononcée par arrêté du Ministre de la Décentralisation et du Développement local.

Article 7.- Les candidats de nationalité étrangère peuvent être admis sur titre suivant les modalités fixées par décision du Ministre de la Décentralisation et du Développement local.

Article 8.- Le Présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A LA NATIONAL SCHOOL OF LOCAL
ADMINISTRATION (NASLA)**

CYCLE 'A'

**CADRES SUPERIEURS DE L'ADMINISTRATION LOCALE
AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2020-2021**

I. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE :

A. Culture générale

La culture générale se rapporte aux problèmes du monde contemporain (la mondialisation, la démocratisation et le développement, les grandes crises africaines, les regroupements économiques, l'immigration, les problèmes religieux et les valeurs sociales, la lutte contre le terrorisme, la santé, les pandémies ;

B. Epreuves de droit de la décentralisation

Cette épreuve vise à tester les connaissances des candidats dans le domaine de spécialisation choisi.

1. Cadre général de la décentralisation (principe de l'élection des collectivités locales ; autonomie administrative et financière ; transfert des compétences ; organisation et fonctionnement ; tutelle et appui conseil ...) ;
2. Statut de l'élu local (qualité et attribut ; droits ...) ;
3. Fiscalité communale (impôts locaux ; taxes communales ...) ;
4. Budget et comptes administratifs des collectivités territoriales décentralisées ;
5. Etat civil ;
6. Gestion urbaine (plans de développement urbain ; lotissements ; fourniture d'eau et d'électricité ; télécommunications ; infrastructures ...) ;
7. Développement participatif (acteurs du développement local, partenariat, mobilisation des ressources) ;
8. Droit public (actes administratifs ; contentieux administratifs ; Etat ; Patrimoine communal ...) ;
9. Déconcentration ;
10. Police administrative ;
11. Droit de l'urbanisme ;
12. Gestion du patrimoine des collectivités locales ;
13. Développement socioculturel, (évolution sociale, animation socioculturelle, fourniture et gestion des services sociaux).
14. Compte administratif du Maire ;
15. Compte de gestion du Receveur municipal ;
16. Comptabilité des collectivités locales ;
17. Gestion de la Préfecture municipale

www.infosconcourseducation.com

18. Recouvrement des taxes communales ;
19. Paiement des dépenses communales ;
20. Financement de l'investissement communal ;
21. Organisation des postes comptables ;
22. Comptabilité publique ;
23. Entreprises industrielles et commerciales au Cameroun : Problèmes spécifiques de gestion ;
24. Politiques sectorielles ;
25. Régime financier des collectivités territoriales.

C. Epreuves techniques

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat dans un domaine lié à la spécialité choisie.

i. Filière Administration et Gestion des Politiques Sociales :

1. Droit public (les spécialités du droit ; l'Etat, ses éléments constitutifs et ses formes ; les services publics, la responsabilité administrative, la fonction publique)
2. La constitution (préambule, révisions constitutionnelles) ;
3. Le citoyen (statut, participation) ;
4. Les systèmes électoraux (majoritaire, proportionnel) ;
5. Les partis politiques (rôle, fondement, origine) ;
6. Le pouvoir politique (légalité, légitimité) ;
7. Les systèmes politiques ;
8. Droit de l'environnement ;
9. Intégration régionale ;
10. Régime d'acier ;
11. Droits du travail ;
12. Marchés publics ;

ii. Filière Economie et Gestion des Finances Locales :

- Mathématiques et statistiques : notions de dispersion, mathématiques générales
- Microéconomie
 1. Etude du marché : l'offre et la demande
 2. Comportement du consommateur
 3. Comportement du producteur et la théorie de la production ;
 4. Coûts à court et long terme ;
 5. Fonction de production ;
 6. Théorie des prix ;

www.infosconcourseducation.com

7. Concurrence monopolistique ;
8. Marchés d'oligopole ;

- Macroéconomie :

1. Relation revenu/épargne/consommation ;
2. Modèle d'équilibre et de déséquilibre macroéconomiques ;
3. Economie monétaire ;
4. Population et développement ;
5. Comptabilité générale ;
6. Statistiques.

D. Langue

Anglais pour les francophones et français pour les anglophones ; cette épreuve vise à mesurer le degré de bilinguisme du candidat.

II. EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Grand oral

Entretien avec un jury composé de hauts cadres de l'administration publiques et du secteur privé dans l'intérêt d'évaluer les aptitudes et attitudes du candidat à être à la hauteur de ses fonctions ;

Oral de langue

Les échanges avec le jury ci-dessus évoqué se font en français pour les candidats d'expression anglaise et en anglais pour les candidats d'expression française.